

Terres Monviso + PROA(c)TIVE

**Convention d'entente financière
pour la mise en œuvre des actions d'animation jeunesse
du projet de coopération franco-italienne
Terres Monviso + PROA(c)TIVE**

ENTRE

la **Communauté de communes de Serre-Ponçon**, sise au 6 impasse de l'Observatoire, 05200 Embrun, partenaire du projet Terres Monviso + PROA(c)TIVE attaché au Plan Intégré Territorial des Terres Monviso 2021-2027, ci-après dénommée « la CCSP », représentée par Chantal EYMEOUD en sa qualité de présidente, dûment habilitée par la **délibération n° XXXXXXXX du JJMMAAAA 2025** ;

et

le **Centre communal d'action sociale de la ville de Chorges**, sis **en Mairie de Chorges, 5 Grande Rue, 05230 Chorges**, ci-après dénommé « le CCAS de Chorges », représenté par **Prénom NOM** en sa qualité de **qualité**, dûment habilitée par la **délibération n° XXXXXXXX du JJMMAAAA** ;

et

le **Centre communal d'action sociale de la ville d'Embrun**, sis **Espace Delaroche, 05200 Embrun**, ci-après dénommé « le CCAS d'Embrun », représenté par **Prénom NOM** en sa qualité de **qualité**, dûment habilitée par la **délibération n° XXXXXXXX du JJMMAAAA** ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les ZOULOU'S



Terres Monviso + PROA(c)TIVE

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L5221-1 et L.5221-2 propres aux ententes, conventions et conférences intercommunales ;

Vu la convention de partenariat transfrontalier du projet « Terres Monviso + Proa(c)tive » signée le 15 avril 2024 par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la candidature du partenariat transfrontalier des Terres Monviso à l'appel à projets pour les Stratégies territoriales des Plans intégrés territoriaux (PITER+) 2021-2027, approuvée par décision du Comité de suivi du Programme INTERREG VI-A France-Italia ALCOTRA du 9 avril 2024 ;

Vu la convention d'attribution de subvention FEDER INTERREG VI-A ALCOTRA pour le projet « Terres Monviso + PROA(c)TIVE », signée le 6 mai 2025 entre le Consorzio Monviso Solidale, chef de file du projet, et l'Autorité de Gestion du programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia ;

Considérant l'opportunité que représente, pour le territoire de Serre-Ponçon, l'ensemble des actions transfrontalières d'animation pour la jeunesse prévues par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et le Département des Hautes-Alpes au plan de travail du projet de coopération franco-italien Terres Monviso + Proa(c)tive, pour le compte de l'ensemble du partenariat français du projet Terres-Monviso + Pro(a)ctive ;

Considérant l'intérêt d'y associer directement les Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, acteurs publics incontournables de l'action sociale en faveur de la jeunesse du territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon et opérateurs les mieux positionnés pour pouvoir constituer et accompagner les groupes de jeunes du territoire lors de la mise en œuvre de ces activités ;

Considérant la nécessité que les agents et/ou animateurs des Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun puissent prendre une part active aux réunions de construction, de coordination et de pilotage de certaines des activités du projet TM+PROA(c)TIVE, en particulier celles du « *work package* » WP3 du plan de travail du projet ;

Considérant que cette coordination, ce pilotage et ce travail d'identification des jeunes et de constitution des groupes peut occasionner des déplacements des agents et/ou animateurs des Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun, sur la partie française comme italienne du territoire des Terres Monviso ;

Considérant que ces frais de déplacement et de séjour ont vocation à être compris dans les dépenses du projet TM+PROA(c)TIVE, dont le budget dispose d'une enveloppe spécifiquement dédiée à leur prise en charge pour chacun de ses partenaires ;

Considérant que les Centres communaux d'action sociale de Chorges et d'Embrun interviennent dans le cadre d'une mission spécifique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Il est convenu ce qui suit :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les LOULOU'S



CCAS
VILLE
de CHORGES



VILLE
d'EMBRUN
CCAS

Terres Monviso + PROA(c)TIVE

ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

1. La présente convention financière vise à permettre la prise en charge par la Communauté de communes de Serre-Ponçon des frais de déplacement et de séjour occasionnés par les agents des deux entités signataires – le CCAS de Chorges et le CCAS d'Embrun – associés à la mise en œuvre des actions d'animation jeunesse du projet de coopération territoriale franco-italien Terres Monviso + Proa(c)tive, dont la Communauté de communes de Serre-Ponçon est partenaire direct.

ARTICLE 2 | DUREE DE LA CONVENTION

2. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres.
3. Elle sera effective pendant toute la durée du projet de coopération territoriale franco-italien Terres Monviso + Proa(c)tive, dont la clôture administrative est prévue par convention au 6 mai 2028.
4. Elle pourra être prolongée par avenant, notamment en cas de prorogation du Plan Intégré Territorial à l'initiative de l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG VI-A ALCOTRA France-Italia.

ARTICLE 3 | NATURE DES FRAIS FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

5. Seuls les frais de déplacement des agents des CCAS de Chorges et d'Embrun, liés directement aux opérations d'animations transfrontalières pour la jeunesse du territoire prévues au projet TM+PROA(c)TIVE pourront être pris en charge par la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Cette dernière aura validé en amont le déplacement des agents partenaires faisant l'objet du remboursement.
6. On entendra, par frais de déplacement, l'ensemble des frais de transport, de séjour et de restauration générés par la seule mission spécifique du projet sur laquelle les agents des CCAS de Chorges et d'Embrun pourront intervenir.
7. Tout autre frais qui pourrait ponctuellement s'avérer nécessaire au déplacement et/ou au séjour des CCAS de Chorges et d'Embrun dans le cadre des actions mentionnées en préambule devra avoir été approuvée au préalable par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

ARTICLE 4 | PERSONNELS CONCERNES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les LOULOU'S



VILLE
d'EMBRUN
CCAS

Terres Monviso + PROA(c)TIVE

8. La désignation des agents du CCAS de Chorges et du CCAS d'Embrun spécifiquement missionnés à l'opération TM+PROA(c)TIVE relèvent de la seule responsabilité de leurs employeurs. Ils s'assureront toutefois auprès de la Communauté de communes qu'ils le soient en corrélation avec les exigences opérationnelles du projet.
9. Seuls les agents spécifiquement missionnés sur le projet par les CCAS de Chorges et d'Embrun pourront présenter des frais de déplacement et de séjour sur l'opération TM+PROA(c)TIVE auprès de leurs employeurs respectifs, et seuls ces frais pourront être pris en charge par la Communauté de communes de Serre-Ponçon au titre de la présente convention.
10. Toute modification des personnels des CCAS de Chorges et d'Embrun affectés à la mission spécifique du projet TM+PROA(c)TIVE devra faire l'objet d'une information écrite préalable à la Communauté de communes de Serre-Ponçon, qui devra l'approuver.

ARTICLE 5 | SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS CONCERNES

11. Les personnels des CCAS de Chorges et d'Embrun restent sous la responsabilité hiérarchique de leurs structures d'origine pendant toute la durée de la convention.
12. Il reviendra donc à chaque structure signataire de veiller à ce que les déplacements effectués par leurs agents au titre de la mission spécifique du projet TM+PROA(c)TIVE soient juridiquement et administrativement en règle (ordres de mission, engagement de frais, etc.).

ARTICLE 6 | MODALITES FINANCIERES

13. Il appartiendra à chaque agent des CCAS de Chorges et d'Embrun de présenter les frais de déplacement occasionnés par la mission spécifique du projet TM+PROA(c)TIVE auprès de son entité d'origine, accompagnés de tout document justificatif nécessaire pour en évaluer le coût et la réalité.
14. Un état des frais distinct et séparé des seuls frais engagés au titre de cette convention devra être fait afin d'en faciliter la remontée auprès de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Le CCAS de Chorges et le CCAS d'Embrun feront valoir, dans un état récapitulatif exhaustif, l'ensemble des frais occasionnés, dument justifiés par tout document comptable et non comptable auprès de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. La preuve du décaissement des frais devra également être produite (état signé par le comptable public).

ARTICLE 7 | MODIFICATION DE LA CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les LOULOU'S



CCAS

Pôle de Chorges

VILLE
d'EMBRUN

CCAS

Terres Monviso + PROA(c)TIVE

15. Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.
16. Les éventuelles modifications de la présente convention financière doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble de ses signataires.
17. La modification prend effet lorsque l'ensemble des signataires a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 | RESILIATION DE LA CONVENTION

18. En cas de non-respect des clauses de la convention par l'un de ses signataires, l'une ou l'autre partie pourra résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois.
19. La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice. Seules les sommes restant à rembourser par la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la date du courrier de résiliation pourront être versées.

ARTICLE 9 | DIFFERENTS ET LITIGES

20. En cas de litige survenant entre les parties à la présente convention au titre de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.
21. Tout litige pouvant survenir au titre de l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence des juridictions compétentes.

Etabli en trois exemplaires originaux, à Embrun, le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les LOULOU'S



CCAS
Pôle de Chorges



VILLE
d'EMBRUN
CCAS

Terres Monviso + PROA(c)TIVE

**CONVENTION D'ENTENTE FINANCIERE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'ANIMATION JEUNESSE
DU PROJET DE COOPERATION FRANCO-ITALIENNE TERRES MONVISO + PROA(C)TIVE**

SIGNATURES

Pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon,
Chantal EYMOUD, Présidente



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les LOULOU'S



CCAS

Pôle de Chorges



Terres Monviso + PROA(c)TIVE

**CONVENTION D'ENTENTE FINANCIERE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'ANIMATION JEUNESSE
DU PROJET DE COOPERATION FRANCO-ITALIENNE TERRES MONVISO + PROA(C)TIVE**

SIGNATURES

Pour le Centre communal d'action sociale de Chorges,
Prénom NOM, qualité



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les LOULOU'S



Terres Monviso + PROA(c)TIVE

**CONVENTION D'ENTENTE FINANCIERE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'ANIMATION JEUNESSE
DU PROJET DE COOPERATION FRANCO-ITALIENNE TERRES MONVISO + PROA(C)TIVE**

SIGNATURES

Pour le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Embrun,
Prénom NOM, qualité



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Les **ZOUZOU'S**



CCAS
VILLE
de
CHORGES

